



villagedelabioeconomie.fr



SOYEZ ACTEURS DU Village DE LA bioéconomie

À retourner avant le 17/07/2023

Raison sociale :

Numéro de SIRET :

Secteur d'activité :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

Email :

Site web :

Personne responsable du dossier :

Fonction au sein de l'entreprise :

Personne responsable du stand :

Package exposant

OFFRE STAND 1 JOUR (SILVER)

- TPE/Start-up : 200€ HT pour un stand de 4 m² pré-équipé*
- PME/Centre technique/Académique/Association : 600 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**
- ETI/Grand groupe : 1 500 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**

OFFRE STAND 3 JOURS (GOLD)

- TPE/Start-up : 600€ HT pour un stand de 4 m² pré-équipé*
- PME/Centre technique/Académique/Association : 1 500 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**
- ETI/Grand groupe : 4 500 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**

OFFRE STAND DURÉE DE LA FOIRE (PLATINIUM)

- TPE/Start-up : 1800€ HT pour un stand de 4 m² pré-équipé*
- PME/Centre technique/Académique/Association : 3 000 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**
- ETI/Grand groupe : 10 000 € HT pour un stand de 9 m² pré-équipé**

* Ce forfait de 4m² comprend la location de l'espace, les assurances, l'électricité (3 kW), l'agencement de votre stand avec structure, une enseigne, borne d'accueil, 2 tabourets hauts, un présentoir à documents, un visuel personnalisé, forfait boissons, un pitch sur l'espace conférences.

** Ce forfait de 9 m² comprend la location de l'espace, les assurances, l'électricité (3 kW), l'agencement de votre stand avec structure, panneaux de remplissage, 1 rail de spots, une enseigne, borne d'accueil, 2 tabourets hauts, un présentoir à documents, un visuel personnalisé, forfait boissons, un pitch sur l'espace conférences.



OFFRE PREMIUM : 200€ HT

OFFRE SILVER : 500€ HT

Découvrez le détail des offres de sponsoring en annexe 1 de ce document

OFFRE GOLD : 1000€ HT

OFFRE PLATINIUM : 3 000€ HT



200 € HT PAR PITCH POUR LES STRUCTURES DE TOUTES TAILLES (SANS STAND).



SOYEZ ACTEURS DU

Village DE LA bioéconomie

À retourner avant le 17/07/2023

Chambre régionale d'agriculture Grand Est

Sandrine VALLIN

☎ 03 83 96 85 01 - 06 07 35 15 81

✉ villagedelabioeconomie@grandest.chambagri.fr

Je souhaite participer au Village de la Bioéconomie à la Foire de Châlons sur l'espace collectif Grand Est* en souscrivant :

Date(s) souhaitée(s) :

Thématique(s) prioritaire(s) :
 Biostimulants, biointrants, lutte biologique
 Carbone, sols, air, climat
 Numérique, robotique
 Matériaux biosourcés, fibres végétales
 Énergie, alimentation, biodéchets

Offre(s) sélectionnée(s) :

	Package exposant	Offre stand 1 jour (Silver) Offre stand 3 jours (Gold) Offre stand Durée de la foire (Platinum)	
	Package sponsor (SANS STAND)	Offre Premium Offre Silver	Offre Gold Offre Platinum
	Offre conférence / pitch		

Prix total de l'offre (des offres) sélectionnée(s) : € HT

Droit d'inscription obligatoire : 95 € HT

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe

Je m'engage à verser 50% de la somme totale (obligatoire pour valider votre inscription) par chèque ou virement bancaire.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise



Village DE LA bioéconomie

SOYEZ ACTEURS DU

À retourner avant le 17/07/2023

Chambre régionale d'agriculture Grand Est

Sandrine VALLIN

☎ 03 83 96 85 01 - 06 07 35 15 81

✉ villagedelabioeconomie@grandest.chambagri.fr

Planning des journées

Vendredi 1^{er} septembre		BIOSTIMULANTS, BIOINTRANTS, LUTTE BIOLOGIQUE
Samedi 2 septembre		
Dimanche 3 septembre		
Lundi 4 septembre		CARBONE, SOLS, AIR, CLIMAT
Mardi 5 septembre		NUMÉRIQUE, ROBOTIQUE
Mercredi 6 septembre		MATÉRIAUX BIOSOURCÉS, FIBRES VÉGÉTALES
Jeudi 7 septembre		
Vendredi 8 septembre		ÉNERGIE, ALIMENTATION, BIODÉCHETS
Samedi 9 septembre		
Dimanche 10 septembre		

Annexe 1 - offre de sponsoring

Propositions de partenariats financiers	Cibles	Fréquence et/ou nombre d'exemplaires	Offre Premium	Offre Silver	Offre Gold	Offre Platinum
Tarifs			200 €	500 €	1000 €	3000 €
Affichage de votre logo sur le mur des partenaires présents sur le site de l'événement	Grand Public	Sur place, mur des partenaires et visuels	✓	✓	✓	✓
Promotion de votre établissement via des lots pour les challenges	Participants remise et animations	Un challenge chaque jour	✓	✓	✓	✓
Diffusion de votre logo sur écran placé au-dessus de l'espace conférence	Visiteurs, partenaires	En boucle sur l'écran pendant toute la foire		✓	✓	✓
Affichage de votre logo sur les supports de communication mis en place pour l'événement	Visiteurs, partenaires	Catalogue des exposants et des temps forts			✓	✓
Présentation ou diffusion de spots promotionnels de votre établissement sur nos réseaux sociaux en amont de l'événement et sur notre écran tout au long de la semaine	Followers réseaux sociaux	En amont et pendant l'événement (évènement FB et You Tube)			✓	✓
Présentation de votre structure par l'animateur au micro lors de l'événement	Visiteurs, partenaires	Durée du salon			✓	✓
Promotion de votre établissement sur le site de l'événement (logo avec redirection sur votre site)	Internautes	En amont et pendant l'évènement				✓

Conditions générales de vente

1. OBLIGATIONS DE LA CRA GRAND EST

La CRA Grand Est retiendra seule les moyens utiles à la réalisation de ses Prestations, et en particulier les personnes et équipes qu'elle affectera à la réalisation des Prestations. Il appartiendra à la CRA Grand Est de réaliser ses Prestations, pour autant qu'elle dispose des informations et documents du Client nécessaires à cet effet.

La CRA Grand Est s'oblige en outre à répondre, par écrit ou oralement, pendant la durée du présent contrat, à toute question du Client relative à l'objet dudit contrat et à lui rendre compte régulièrement du déroulement de sa mission. La CRA Grand Est s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentielles les informations qui lui auront été transmises par le Client pour le besoin de ses Prestations.

Les Parties conviennent expressément que la CRA Grand Est ne sera tenue que d'une obligation de moyens. Elle apportera à sa mission toute la diligence nécessaire en se conformant aux usages de la profession.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client communiquera à la CRA Grand Est toutes informations ou documents nécessaires à l'exécution de ses Prestations. De manière générale, le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec la CRA Grand Est, de telle sorte que celle-ci soit en mesure d'effectuer ses Prestations dans de bonnes conditions et dans le respect des délais requis.

Le Client s'engage à verser à la CRA Grand Est un acompte de 30% à la signature du contrat puis le montant total de la rémunération définie dans le présent contrat à réception de la facture de solde.

3. RÉMUNERATION – MODALITES DE RÉGLEMENT

Le présent contrat porte sur des Prestations réalisées à titre onéreux, c'est-à-dire en contrepartie d'une rémunération, et n'entre pas dans la catégorie des opérations non imposables au motif qu'il s'agirait d'une opération relevant des services administratifs n'entraînant pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10). Le montant des honoraires sera de ce fait soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Les honoraires seront payés sur facture adressée au Client. Le Client s'oblige au paiement complet de la facture dans le délai de trente (30) jours à compter de sa réception, soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de la CRA Grand Est, soit par virement sur le compte bancaire détenu par la CRA Grand Est (références au recto du présent contrat). Après ce délai, les sommes demeurées impayées porteront conventionnellement intérêt au profit de la CRA Grand Est au taux d'intérêt légal augmenté de trois (3) points.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de signature et expirera après la réalisation des Prestations et le règlement des honoraires par le Client.

5. MODIFICATION

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

6. FORCE MAJEURE

Tout événement de quelque nature qu'il soit échappant au contrôle de la Partie qui a la charge de l'obligation affectée par cet événement, notamment les accidents graves, les grèves ou le fait d'un tiers affectant l'exploitation des Parties, qui est de nature à retarder ou à entraver l'exécution de la convention constitue, de convention expresse, une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations. Si cet événement est temporaire, l'exécution est suspendue. Si cet événement a une durée de plus de six (6) mois, la convention pourra alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sans dommages et intérêts à la charge de la Partie défaillante.

7. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un (1) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

8. EFFETS DE LA CESSATION

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des Parties en cas d'extinction du contrat, que cette extinction ait pour motif l'arrivée du terme du contrat ou sa résiliation, sauf à l'encontre de la Partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de résiliation de la convention. Au terme ou à la date d'effet de la résiliation, chaque Partie s'engage à remettre à la disposition de l'autre Partie tous documents appartenant à cette dernière, qui lui aurait été confié dans le cadre des présentes.

9. LITIGE / CONTENTIEUX

En cas de litige concernant l'exécution ou l'application du présent contrat, les Parties en différend s'efforceront de trouver de bonne foi à l'amiable une solution mutuelle satisfaisante et équilibrée. A défaut de possibilité de parvenir à un tel accord, les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèvent du Tribunal Administratif de Nancy.